



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de l'Ordre judiciaire vaudois et du Ministère public

Déménagement de plusieurs instances judiciaires à Renens

Entre le 23 mars et mi-avril, plusieurs instances judiciaires déménageront à Renens, dans un nouveau bâtiment situé à l'avenue de Longemalle 1. Il s'agit de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, du Tribunal des mesures de contrainte et Juge d'application des peines, de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois et du Ministère public central. Par la suite, d'autres entités de l'Etat s'installeront également dans cet immeuble.

Plusieurs instances judiciaires s'installeront prochainement dans l'Ouest lausannois, à l'avenue de Longemalle 1 à Renens. Ces déménagements permettront à la justice vaudoise de regrouper les instances créées en lien avec le nouveau Code de procédure pénale suisse, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, à savoir le Ministère public central ainsi que le Tribunal des mesures de contrainte et Juge d'application des peines. L'installation à Renens de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois et de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois marquera aussi, pour l'Ordre judiciaire, la fin de la réorganisation territoriale selon le découpage actuel des districts (DecTer).

Pour certaines instances, il s'agit uniquement d'un changement de lieu (Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, Tribunal des mesures de contrainte et Juge d'application des peines, ainsi que Ministère public central). Pour l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, il s'agit en revanche d'une création. Les anciens Offices des poursuites de Lausanne-Est et de Lausanne-Ouest disparaissent et deviennent respectivement l'Office des poursuites du district de Lausanne (qui reste au chemin du Trabandan à Lausanne) et l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois. Ces nouvelles dénominations et l'installation de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens impliquent également des changements de compétence territoriale.

Les sites internet www.vd.ch/ojv et www.vd.ch/mp permettent en tout temps de trouver les coordonnées actuelles des différentes instances judiciaires. Le site internet www.vd.ch/justice-competences permet de déterminer, au moment de la recherche, les différentes autorités judiciaires compétentes selon les communes.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire et Ministère public

Lausanne, le 21 mars 2011

Renseignements :

OJV, Liliane Beuggert, chargée de communication, 021 316 15 14 – liliane.beuggert@vd.ch
MP, Sandra Lambert, directrice administrative, 021 316 65 31 – sandra.lambert@vd.ch